

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **ARRETE n° 2024/017 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Ernest Renan**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2021/307 du 24 septembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'avis en date du 12 janvier 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de création d'un nouveau départ depuis le poste distribution Enedis et de la création d'un nouveau branchement Enedis, rue Ernest Renan,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1.**

Du lundi 22 janvier 2024 au jeudi 22 février 2024, les dispositions suivantes sont prises au droit du n°9 de la rue Ernest Renan, pour la création d'un nouveau départ depuis le poste de distribution publique BT :

- la circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé,
- le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements entre le n° 4 de la rue Ernest Renan et la rue Henri Duveyrier.

#### **ARTICLE 2.**

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur, et dans les conditions suivantes :

- un test de compactage sera effectué,
- remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en oeuvre d'une grave de ciment sur 30 cm d'épaisseur,
- une grave Bitume EME sur 10 cm d'épaisseur,
- réfection enrobé 0/6 rouge, en prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée.

HÔTEL DE VILLE

54. GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

19 JAN. 2024

ARTICLE 3.

Du lundi 22 janvier 2024 au jeudi 22 février 2024, les dispositions suivantes sont prises au droit du n° 3 de la rue Ernest Renan, pour la création d'un nouveau branchement :

- la circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé,
- le stationnement des véhicules est interdit sur 3 emplacements face au n° 3 de la rue Ernest Renan.

ARTICLE 4.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur, et dans les conditions suivantes :

- un test de compactage sera effectué,
- remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en oeuvre d'une grave de ciment sur 30 cm d'épaisseur,
- une grave Bitume EME sur 10 cm d'épaisseur,
- réfection enrobé 0/6 noir, en prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée

ARTICLE 5.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société AXE BTP, 5 route du Camp 77550 REAU. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Caroline JOMBART – Tél. : 06.51.14.38.66. Pendant les travaux, la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons ainsi que le libre accès des riverains.

ARTICLE 6.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 18 janvier 2024.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*



*Pour le Maire et par délégation,*

**Franck-Eric MOREL**

*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,  
au stationnement et aux espaces publics*

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 19 JAN. 2024